nouvel archevêque pour la métropole de Paris, il ne paraîtra pas inopportum de présenter au nombreux abonnés des Villes et Campagnes quelques détails sur le prélat qui semble appelé à recueillir l'héritage de Mgr Affre. Les journaux annoncent la nomination de Mgr l'évêque Digne au siège de la capitale. Mgr Sibour (Augustin Dominique) est ne à Saint-Paul-Trois-Châteaux, diocèse de Valence, le 4 avril 1792 Il était chanoine-titulaire de Nîmes lorsque, nomme à l'évêché de Digne, il sui sacré le 26 février 1840. Il a donc sur Mgr Affre l'antérioté de l'âge et de l'épiscopat, car le défunt archevêque de Paris était né le 28 septembre 1793 et fut sacré le 6 août 1848.

Comme berivain, Mgr. Sibour a constamment professé les doctrines purement romaines, sous le rapport de la discipline et de la liturgie. Il s'est ainsi honorablement placé à côté de Mgrs Giraud et Gousset, archevêques de Cambrai et de Reims et à côté surtout de Mgr Parisis, évêque de Langres. Dans ses Institutions diocésaines, Mgr Sibour a hautement reconnu dans le collège des chanoines cathédraux le conseil permanent de l'évêque. Il a établi, dans son diocèse, le principe de l'inamovibilié des desservants, et a établi de véritables officialités appelées à juger les causes ecclésiastiques. On peut affirmer, sans flatterie comme sans arrière-pensée, que Mgr Sibour est un des plus habiles et des plus sages administrateurs du clergé de France, et que sa promotion à l'archevêché de Paris serait un des plus heureux événements que la providence daigne ménager à son Eglise, surtout en ces moments difficiles. Il paraît certain que le Souverain-Pontife ne fera point difficulté d'accueillir la nomination faite par le chef du pouvoir exécutif, quoique la constitution de la nouvelle république ne soit pas encore terminée et, par consé quent, quoique la question si délicate de la présentation aux siéges épiscopaux par le nouveau pouvoir civil ne puisse encore être débattue ét surtout dirimée.

L'abbé J.-B.-E. PASCAL."
Memère du clergé de Paris.

## Assemblée Nationale.

6 juillet. Point de séance par suite de la cérémonie sunèbre qui a eu lieu ce jour.

7. L'Assemblée reprend la discussion du décret concernant les instituteurs primaires: Ce décret qui est adopté est en résumé ce qui suit:—

Un crédit de 995,000 francs (£49,750) est ouvert au ministre de l'instruction publique, pour augmenter, pour le second somestre de 1848, le traitement des INSTITUTEURS PRIMAIRES, dont le salaire set

au-dessous de 600 francs (£30).

Il est ensuite passé à la discussion du décret sur les caisses d'Epargne.

- S. 500,000 francs (£25,000) sont votés pour dépenses secrètes de l'Exécutif.
- 9. Discussion du Budjet de la chambre en comité secret.
- 10. Le président donne lecture d'une lettre adressée par M. Affre, représentant du peuple et frère du vénérable archevêque de Paris, qui témoigne à l'Assemblée la profonde reconnaissance de la famille pour la part que la réprésentation nationale a prise au decil que laisse la mort du prélat. Cette lettre est dans les termes suivants
- "Monsieur le président, j'ai l'honneur de réclamer de votre bienveillante intervention pour remercier l'Assemblée nationale du sentiment de religieuse reconnaissance et de profonde douleur que lui ont inspirés le dévoucment et la mort saintement héroique de l'archevêque de Paris.
- Si, à côté de cette glorieuse manifestation, je n'ai que d'impuissantes paroles pour lui parler de ma reconnaissance, je puis répéter avec bonheur le dernier vœu, le dernier cri d'amour du prélat martyr pour la France: que son sang soit le dernier versé; qu'il en soit ainsi, et j'aurai offert à l'Assemblée nationale le tribut de reconnaissance qu'elle désire et qu'elle aime.

Je suis, etc.

### B. Affre, Représentant du peuple.

La garnison de Paris, est par un décret, portée à 50,000 hommes au moins. Trois projets de loi sont introduits ; le 1cr. concerne le cautionnement qui sera exigé des journaux et qui est fixé à 24,000 francs (£1,200) pour les journaux paraissant plus de deux fois par semaine ; de £600 pour ceux qui ne paraissent qu'une fois par semaine ; le 2e. est relatif aux délits de la presse. Il punit par l'amende et emprisonnement les délits de la presse contre la représentation nationale, l'autorité exécutive, contre les droits des citoyens, pour excitation à la haine du gouvernement républicain, etc. Le 3e. est relatif aux Clubs qui seront soumis à l'observation de certaines formalités, à peine d'amende, suspension des droits civiques, etc.

# AMOLAIS. ANGLAIS.

DE LIVERPOOL

AMERICA, .......22 juillet, & New-York-ACADIA..........29 " , d Boston,

#### Annonces nouvelles de ce Jour.

Le 1er. semostro de l'Ami de la Religion et de la Patrie, à vendro.

## L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.

QUEBEC, 2 AOUT 1848.

La malle arrivée lundi après midi a apporté les journaux venus par l'Europa. Nous avons reçu l'European Times, de Liverpool, du 15, et des gazettes de Paris jusqu'au 12 juillet inclusivement. Nous n'avons pu trouver dans ces derniers journaux non plus que dans l'European Times, rien qui ait trait à l'insurrection de Montmartre, rapportée par les journaux américains. Aucun événement important n'a eu lieu à Paris depuis le 7 au 14 juillet. Nous commençons aujourd'hui à donner des extraits de ces journaux.

France.—Les nouvelles de Paris du 13, sont peu satisfoisantes. Ou dit qu'une sérieuse dissention règne dans l'exécutif par suite de preuves qui inculpent gravement les membres du dernier gouvernement. Un parti veut que des poursuites soient dirigées contre les inculpés; un autre parti dans lequel se trouve le général Cavaignac, est opposé à cette démarche qu'il regarde comme intempestive.

La plus grande activité règne dans le département de la guerre.

On a découvert diverses mines en différents endroits, près de la chambre, sur le boulevard des italiens, dans la rue Louis lo Grand, et dans le faubourg Poissonnière. L'alarme règne toujours et il y a peu de personnes qui paraissent dans les rue.

Le général Cavaignac a adopté un plan contre l'érection des barricades.

L'état de siège de Paris est continué pour un temps indéfini.

Paris, 14 juillet 1849.

Il y règne ici une opinion générale parmi les personnes les mieux renseignées, écrit un monsieur de Paris, que les ouvriers quoique vaincus pour le moment, se leveront de nouveau, et qu'une bataille plus sanglante est en réserve. Il est certain que les ouvriers de Paris sont dans un état d'exaspération; ils disent qu'ils ont été trahis, et qu'ils ne regardent pas leur cause comme perdue.

Leur phrase habituelle est "nous no nous insurgerons pas dans le mois prochain; mais avant trois mois, nous serons encore une fois derrière nos barricades." Ils disent anssi, que la dernière insurrection a été prématurée; que quoique le plan en eut été dressé depuis longtemps il y avait parmi eux une différence d'opinion sur le moment où l'action devait commencer; ce qui a empéché, l'insurrection d'être aussi générale qu'elle l'aurait été sans cela. Lo fait est que los mesures prises par le gou-